

16 mars 1935

LE GOUVERNEMENT ET LA CHAMBRE

La Chambre libanaise se réunira le mardi 19 Mars en session ordinaire. Profitons-en pour examiner encore une fois le régime de la Chambre et du gouvernement.

La question qu'a posé un jeune et brillant député et que nous avons reproduite hier illustre d'une façon éclatante la situation : le gouvernement ne déposera pas, ou du moins n'a pas encore déposé le projet de loi relatif à la modification de l'impôt foncier ; n'a pas déposé ceux relatifs à la révision de l'impôt du temettu, à la révision et modification des frais judiciaires, à la réglementation de la profession notariale, à la perception des frais d'enregistrement et plusieurs autres encore dont l'énumération finirait par être fastidieuse. En un mot, toute l'activité gouvernementale consiste à entraver l'action de la Chambre.

Nous touchons à nouveau ici du doigt toute l'incohérence de notre organisation. Le gouvernement libanais n'étant pas responsable devant la Chambre, se borne à ne rien faire. Les dernières circonstances ont prouvé qu'il n'était pas à la hauteur de sa tâche. Et tant qu'il ne sera pas responsable, il continuera à se réfugier dans le silence et l'immobilité. La Chambre, de son côté, tant qu'elle ne pourra pas sanctionner ses votes, restera impuissante, surtout avec l'état d'esprit actuel, à remplir utilement cette tâche. Il en résulte un arrêt brusque, total, de toute activité gouvernementale.

Pour sortir de cette situation, des réformes s'imposent. Les deux principales de ces réformes sur lesquelles tout le monde est aujourd'hui pratiquement d'accord, sont l'élection du président de la République libanaise par la Chambre et la responsabilité gouvernementale (c'est à dessein que nous n'employons pas le mot ministérielle) devant la Chambre.

C'est pratiquement le seul moyen d'aboutir à un meilleur partage des responsabilités. Nous avons souvent dit que le Mandat lui-même n'y perdra rien. Bien au contraire. Il se déchargera d'abord de certaines responsabilités qu'il est plus juste de confier à des Libanais.

Ensuite il permettra également à la Chambre Libanaise d'exercer un contrôle efficace sur certaines mesures qui, tout en diminuant le prestige gouvernemental, ne peuvent être équitablement surveillées par le Mandat. Il y a malgré tout un nombre considérable de nominations et de révocations, de déplacements et d'augmentations dont la responsabilité est assumée par l'Exécutif libanais, c'est-à-dire en fin de compte par le Mandat et qui, en fait, n'ont jamais été approuvées ou surveillées par lui.

Au moment où le Comte de Martel est à Paris pour s'occuper plus particulièrement des réformes politiques et économiques indispensables, nous sommes persuadés que ces problèmes auront été évoqués au cours des entretiens qu'il a eus avec M. Laval, et que nous connaissons, dès son retour, un régime conforme non seulement à nos possibilités, notre dignité, nos intérêts mais à la dignité et aux intérêts de la France ainsi qu'à nous-même.

Parole surréaliste, n'a notamment reçu de l'actualité poétique que ce jeu intellectuel jamais plus aigu que dans le rêve, selon André Breton (ef. Premier manifeste).